



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement public

Question écrite n° 7030

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait qu'une partie de l'aide publique de l'État aux partis politiques est calculée au prorata du nombre total de voix obtenues par les candidats du parti lors des précédentes élections législatives. Pour chaque année depuis la création de cette fraction de l'aide publique, elle souhaiterait connaître quel a été son montant total exprimé, d'une part, en euros courants et, d'autre part en euros constants (euros valeur 2007). Eu égard à l'érosion monétaire, elle souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'indexer le montant de l'aide publique susvisée sur l'évolution du coût de la vie.

Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous présente pour chaque année de renouvellement de l'Assemblée nationale le montant total de l'aide publique allouée aux partis politiques, en euros courants et en euros constants, avec pour année de référence 2007. Les montants alloués au financement des partis politiques les années précédant 1994 sont significativement différents et ne permettent pas par conséquent une comparaison aisée.

ANNÉE	MONTANT versé	MONTANT OUVERT EN PLF pour le financement des partis politiques		
		En euros	En euros constants	1 EURO de l'année vaut en euros de 2007
1989	105 602 679 F	16 099 025		
1990	260 267 857 F	39 677 579		
1991	262 045 708 F	39 948 611		
1992	277 065 508 F	42 238 364		
1993	580 000 000 F	88 420 430		
1994	525 949 830 F	80 180 535	98 294 764	1,226
1995	526 500 000 F	80 264 408	96 723 315	1,205
1996	526 500 000 F	80 264 408	94 854 240	1,182

1997	526 500 000 F	80 264 408	93 706 470	1,167
1998	526 500 000 F	80 264 408	93 058 875	1,159
1999	526 500 000 F	80 264 408	92 595 555	1,154
2000	526 500 000 F	80 264 408	91 052 910	1,134
2001	526 500 000 F	80 264 408	89 562 915	1,116
2002	80 264 408 EUR	80 264 408	87 889 527	1,095
2003	73 221 219 EUR	80 264 408	86 123 710	1,073
2004	73 235 264 EUR	80 264 408	84 277 628	1,050
2005	73 211 788 EUR	80 264 408	82 752 605	1,031
2006	73 210 919 EUR	80 264 408	81 468 374	1,015
2007	73 210 533 EUR	80 264 408	80 264 408	1,000

Le montant inscrit en loi de finances initiale au titre de l'aide publique n'a pas varié depuis 1995 et est de 40,132 MEUR par fraction. Conformément au premier alinéa de l'article 8 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, « le montant des crédits inscrits dans le projet de loi de finances de l'année pour être affecté au financement des partis et groupements politiques peut, de la part des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, faire l'objet de propositions conjointes au Gouvernement ». Aucune demande n'a été faite à ce jour, notamment lors des débats parlementaires, pour que ce montant soit augmenté ou diminué.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7030

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6275

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2593